

L'an deux mil vingt et un, le dix février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
Mme LEMAIRE,
M. BRUNEAU,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M.BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BIHORE,
M. LEGRAND,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
M. DUCHESNES,
Mme PERROT,
M.AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. LACROIX, représenté par M.LEGRAND

➤ Secrétaire de séance
Mme CAUBEL

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Election d'un adjoint suite à une démission
- 3) Election d'un nouvel adjoint suite à une vacance de poste
- 4) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et dans différents organismes - modification

QUESTIONS DIVERSES

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire présente le projet.

Par courrier en date du 27 janvier 2021, Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire, dûment délégué par le préfet de Loire-Atlantique, a notifié à Monsieur Jean-Yves JEGOU, l'acceptation de sa démission de son mandat de conseiller municipal et simultanément de sa fonction d'adjoint au maire.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Le Croisic c'est vous », remplace le conseiller municipal démissionnaire, dont le siège est devenu vacant. Le candidat inscrit à la suite est Monsieur Thierry EVAÏN.

Il a été contacté et a donné son accord pour le remplacement de Monsieur JEGOU au sein du Conseil Municipal.

Madame THOBIE indique que s'agissant d'un problème interne à la liste de Madame le Maire, les élus de son groupe s'abstiendront.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le Conseil Municipal prend acte (moins 5 abstentions) de l'installation de Monsieur Thierry EVAÏN et de son inscription au tableau des conseillers municipaux

2 – Election d'un adjoint au maire suite à une démission

Madame le Maire présente le projet.

Par courrier en date du 27 janvier 2021, Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire, dûment délégué par le préfet de Loire-Atlantique, a notifié à Monsieur Jean-Yves JEGOU, l'acceptation de sa démission de son mandat de conseiller municipal, rendant ainsi vacant la fonction de premier adjoint.

Vu les articles L2122-2, L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que pour assurer une bonne organisation de l'administration communale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,
Le conseil municipal, est invité à délibérer pour :

- décider de maintenir le nombre des adjoints à 8 ;
- décider de pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu pouvant se porter candidat (adjoint ou conseiller municipal) ;
- décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de premier adjoint ;

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection du premier adjoint.

Sont candidats : Monsieur Patrick DUCHESNES et Monsieur Jacques BRUNEAU

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Après dépouillement par la secrétaire de séance, Monsieur Jacques BRUNEAU est élu premier adjoint et est immédiatement installé.

Madame THOBIE souhaite faire une observation. Elle respecte la candidature de Monsieur BRUNEAU qui est adjoint depuis le dernier municipale. Traditionnellement, au Croisic, le premier adjoint, poste clé, était en charge des finances. Dans ce projet de délibération, il est à noter que cette candidature ne concerne pas la délégation aux finances. Le score réalisé par sa liste aux élections municipales, l'autorise largement à présenter un candidat. Elle rappelle à Madame le Maire qu'elle a été élue sur un tandem,

maire et 1^{er} adjoint aux finances, et cela pose un souci et la conforte dans le choix de proposer la candidature de Monsieur DUCHESNES.

Madame le Maire indique que ce n'est pas un tandem qui est élu, mais une équipe.
Madame THOBIE estime que la tête de liste est importante.

Madame le Maire pense qu'elle est peut-être modeste.

Madame THOBIE « ça dépend des jours ». Elle pense qu'avoir un premier adjoint en charge des finances est un atout majeur pour une commune. Cela ne dévalorise en rien la candidature de Monsieur BRUNEAU, à qui elle reconnaît toutes les compétences nécessaires, mais elle déplore qu'il ne soit pas en charge des finances.

Madame le Maire indique que dans les autres communes, le premier adjoint n'est pas obligatoirement en charge des finances.

Madame THOBIE « vous nous avez dit, nouvelle équipe, nouvelle organisation », elle maintient les déclarations qu'elle vient de faire.

(Opération de vote – élection de Monsieur BRUNEAU)

Madame THOBIE félicite Monsieur BRUNEAU et elle espère qu'il saura faire preuve d'ouverture envers l'opposition.

Monsieur BRUNEAU remercie les élus de leur confiance, il est conscient de la tâche qui l'attend et il accomplira les missions pour lesquelles il a été élu. Il remercie Madame THOBIE pour ses propos et il lui indique qu'elle pourra le rencontrer à tout moment. Néanmoins, il souhaite lui préciser un point. Il a lu avec attention l'article paru à la suite de la démission de Monsieur JEGOU dans lequel Madame THOBIE mentionne que celui-ci a été le seul élu à venir la saluer lors du premier conseil et il pense que Madame THOBIE a la mémoire courte, puisque ce soir-là, comme à chaque fois, il est venu saluer, avec courtoisie, les élus de l'opposition.

Suite à une erreur de manipulation, à partir de la question n°3, l'enregistrement n'est pas exploitable.

3 – Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une vacance de poste

Madame le Maire présente le projet.

Vu les articles L2122-2, L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que pour assurer une bonne organisation de l'administration communale, il est nécessaire de pourvoir le poste de 8^{ème} adjoint,

Compte tenu de l'élection précédente, le poste de troisième adjoint est vacant. Il convient donc de renouveler l'opération, en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint. Ce nouvel adjoint occupera le dernier rang du tableau des adjoints, et chaque adjoints restant élu passera au rang supérieur dudit tableau.

Le conseil municipal, est invité à délibérer pour :

- décider de pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu pouvant se porter candidat (adjoint ou conseiller municipal) ;
- décider que le nouvel adjoint occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau ;

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de l'adjoint.

Madame THOBIE indique que, comme pour la question précédente, compte-tenu du score réalisé, sa liste va présenter un candidat, Monsieur DUCHESNES. Elle pense que cela ferait preuve d'ouverture de la part de Madame le Maire, de prendre un élu de l'opposition au poste d'adjoint.

Sont candidats : Monsieur Patrick DUCHESNES et Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Après dépouillement par la secrétaire de séance, Monsieur Jean-Pierre LEGRAND est élu huitième adjoint et est immédiatement installé.

4 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et dans différents organismes - modification

Madame le Maire présente le projet.

La désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales et de la représentation au sein de différents organismes, ont fait l'objet de délibérations successives depuis le 15 juillet 2020.

Compte-tenu des évolutions intervenues dans la composition du Conseil Municipal, Madame le Maire propose des modifications dans le tableau de leurs représentations joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire a pris acte de la demande de Madame THOBIE d'être désignée suppléante à la CAO. Concernant le comité technique, cela n'est pas possible, les élus étant désignés par voie d'arrêt.

Madame THOBIE rappelle que concernant le comité technique, cela fait suite à une demande de Madame le Maire. Elle est d'accord avec les modifications présentées, mais concernant la commission culture, animation et vie associative, qui fait suite à la fusion de deux commissions et qui est composée de 12 membres, comme elle l'a déjà dit, cela est dérogoire au règlement intérieur.

Madame le Maire est d'accord sur ce point.

Madame THOBIE propose d'acter cette commission via une délibération « spéciale » en indiquant que cela est dérogoire au règlement intérieur, la commission comprenant 12 membres au lieu de 6.

Madame le Maire valide cette proposition.

Monsieur DUCHESNES rappelle qu'en décembre, Monsieur JEGOU avait été remplacé par Monsieur CABELLIC au sein des commissions de Cap Atlantique et il souhaite savoir s'il y aura d'autres remplacements.

Madame le Maire précise que c'est à l'étude.

Madame THOBIE précise que suite aux élections, avec Monsieur DUCHESNES, elle fait partie de commissions, tout comme Madame le Maire, Monsieur JEGOU et Mme LE BIHAN PENNANROZ.

Madame le Maire indique que Monsieur JEGOU doit être remplacé par un homme, soit Monsieur BRUNEAU.

Madame THOBIE demande si Monsieur BRUNEAU va reprendre toutes les représentations de Monsieur JEGOU.

Madame le Maire indique que la question n'a pas encore été vue.

Madame THOBIE note que Monsieur JEGOU siègeait au bureau communautaire et souhaite savoir si Monsieur BRUNEAU le remplacera.

Madame le Maire explique que cela est prématuré ; elle en a fait part au Président de Cap Atlantique.
Madame THOBIE rappelle que cette désignation était du fait du Président.

Madame le Maire pense que Monsieur BRUNEAU pourra postuler.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications dans le tableau de leurs représentations comme présenté en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

LISTE UN NOUVEAU CAP

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/21

COVID

- Présence de cas de Covid 19 parmi le personnel de la mairie : Quelles dispositions ont été prises vis à vis de l'ensemble du personnel et des élus.
- L'épidémie Covid 19 semble toucher sur notre commune de plus en plus de personnes : dispose-t-on d'un bilan ? Combien de personnes, à ce jour, ont été contaminées ? Ne faudrait-il pas sur le site de la mairie faire un état des lieux hebdomadaire et recommander l'utilisation de l'application " tous anti-Covid "
- Accès à la vaccination contre le Covid 19 : il semble que des personnes aient été contactées par vos services. Si oui sur quels critères ? Quelle est la procédure suivie ? Quel est le taux de vaccinations parmi la population de Croisic ?

SITE INTERNET MAIRIE DU CROISIC

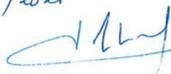
- Information " vie municipale sur le site de la mairie " : on note l'absence de nombreux PV de conseil. Peut-on y remédier ?

LOGEMENTS SOCIAUX

Quelles sont les mesures qui seront entreprises pour rattraper le retard signalé en matière de logements sociaux ? Allez vous réviser les programmes en cours (par ex. nouveau lotissement de la " Pierre Longue ") ?

- Merci de nous préciser selon quelle procédure sont retenus les bailleurs sociaux. Nous constatons qu'il s'agit toujours du même organisme qui intervient sur notre commune.
- Madame le Maire lors du conseil du 15 décembre 2019 vous vous êtes refusée à envisager une modification du PLU afin de permettre une utilisation différente de l'emplacement qui avait été réservé pour un parking face à la gare. Cette position est-elle totalement définitive ? Nous pensons qu'il ne s'agit pas de se déjuger mais de prendre en compte une situation qui a profondément évoluée.

le Croisic
le 8/02/2021



Question n° 1 :

Madame le Maire explique que s'agissant du personnel communal, le protocole du ministère du travail, actualisé à janvier 2021, est appliqué au sein des services pour assurer la sécurité des agents : masques et gel à disposition, procédure d'isolement si nécessaire, déclarations des cas contacts, nettoyage et désinfection des locaux, référents covid, affichettes... 2 agents ont été contaminés via l'extérieur, il n'y a pas eu de « cluster » au sein de la mairie, ce qui prouve l'efficacité du protocole.

Monsieur LEGRAND

« Pour répondre au premier point, deux cas Covid-19 ont été déclarés parmi les agents communaux depuis le début de la pandémie. Nous avons mis en application la recommandation du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de covid actualisé au mois de Janvier 2021. La procédure fixée par le Ministère de la santé a été strictement appliquée : dotation de masques, gel hydroalcoolique, isolement si besoin, déclaration des cas contacts éventuels à la CPAM, nettoyage des locaux et des matériels, nombreuses affichettes, un référent covid de la collectivité fait des rappels des consignes en permanence, incitation

à l'application "tousanticovid", etc.... Deux cas apportés de l'extérieur, pas de cluster ; cela démontre bien l'efficacité des dispositions mises en place.

Le risque COVID existe ; j'ai appelé hier matin Mme Carole Marais, animatrice territoriale de santé de l'A.R.S, qui n'a pu me donner les chiffres sur Le Croisic uniquement. Les données de l'assurance maladie sont confidentielles, nous n'avons donc pas accès aux chiffres. A titre indicatif, le taux d'indice au 05/02, qui est le nombre de tests positifs cumulés sur 7 jours rapporté à 100 000 habitants, est pour la Loire - Atlantique sur une moyenne de 155 depuis le 28/01. En ce qui nous concerne, nous sommes, dans notre communauté de communes, aux alentours de 110 tous âges confondus. Ce qui est bien inférieur à la moyenne de Loire-Atlantique même si nous restons en zone alerte. Pour mémoire, il existe quatre zones : la zone verte (moins de 50 cas pour 100 000 habitants), la zone alerte (supérieur à 50 cas / 100 000 h), alerte renforcée (+150 cas /100 000 h) et enfin Alerte maximale (+ 250 cas / 100 000h). Tout cela est consultable sur le site de l'A.R.S. Par ailleurs nous n'avons pas eu un seul cas d'urgence transport covid par les pompiers, ce que nous a confirmé le colonel Langlois.

Pour la vaccination, depuis le début du covid, en Fév./Mars 2020, une cellule d'appels téléphoniques très réguliers est en place . L'instruction préfectorale datée du 13 Janvier 2021 précise: "Le préfet de Loire-Atlantique invite les maires, par conséquent d'ici au 23 Janvier, à contacter les habitants de plus de 75 ans de votre commune vivant à domicile, les publics vulnérables à grande pathologie, les transplantés, etc.... Vous pourrez vous assurer qu'ils ont bien connaissance de la possibilité de se faire vacciner" ; ce que nous avons fait et faisons toujours en leurs donnant un maximum de renseignements sur le lieu et les moyens de prendre rendez-vous. Ils répondent à un questionnaire mis en place par nos services : voulez-vous vous faire vacciner ? Etes-vous autonome ? Avez-vous un véhicule ? Avez-vous des proches sur place ? Avez-vous internet, etc... ce questionnaire nous sert de base de travail pour bien satisfaire et mieux répondre aux attentes de la population. Nous leurs indiquons que nous prenons les noms pour les prochaines ouvertures d'inscriptions, prévues sous réserve après le 15 février pour la vaccination, conformément aux informations du sous-préfet. Pour ceux qui le désireront, nous assumerons, si le besoin est là, le transport. 400 personnes contactées entre le 15/01 et le 19/01 nous ont répondu favorablement. En revanche il nous est impossible de préciser le taux de vaccination pour Le Croisic ; ce n'est pas une compétence municipale, mais je peux seulement vous dire que nous en étions à 38 981 au 05 / 02 à 16H pour la Loire-Atlantique. »

Madame THOBIE précise que toutes les personnes de plus de 75 ans n'ont pas été appelées.

Madame le Maire explique qu'il s'agit peut-être de personnes qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale ou qui vivent en couple, elle propose à Madame THOBIE de lui communiquer le nom de personnes dont elle a connaissance.

Question n°2 :

Monsieur BRUNEAU indique quels procès-verbaux manquants ont été mis en ligne hier.

Question n°3 :

Madame le Maire explique que les élus travaillent sur le sujet. Concernant la révision des projets, elle invite Monsieur DUCHESNES à lui faire part de ses idées. Il n'y aura pas de changement sur le projet de la Pierre Longue.

Monsieur DUCHESNES indique qu'il a posé la question en commission urbanisme la veille ; les questions devant être envoyées 48h à l'avance, celles-ci avaient donc déjà été transmises.

Madame le Maire rappelle que les bailleurs sociaux sont maître d'ouvrage ; il n'y a donc pas de mise en concurrence. Plusieurs bailleurs sont présents sur la commune : habitat 44, cisn, silène... Concernant le projet de parking face à la gare, il n'est pas prévu de procédure de modification pour changer la destination de cet emplacement. Le sujet pourra être revu lors de la révision du PLU.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h10.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame CAUBEL
Adjointe au Maire,
Secrétaire de séance,